

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-245-1917 promulguant le décret du 5 Janvier 1917 déterminant les conditions d'application aux Colonies de la Loi du 20 avril 1916 sur la titration des denrées et substances.

n° 36-245-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mars 1917

Numéro JO
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro
31 mars 1917

VISAS

Inspecteur Général Lduä Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de les Côte Francaise des Somalis et Dépences

Vu l'onnance organique du 18 Septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18jun 1884

Vu la loi du 20 avril 1916 sur la taxalion des denrées et substances promuilgue dans la Colonie par arrêté n° 151 du 5 juin 1916.

Vu le décret du 5 Janvier 1917 dèterminant les conditions d'appheation aux Colonies de la Loi porécitée

Vu le texte dudit décret insèéré au Journal Officiel de la République du 8 janvier 1917

Vu la dépèche ministérielle n° 111 du 3 janvier 1917 relative à l'application du décret du 5 1anvier SUS-VISé.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

–Est promulgué dans la Colonie pour être appliqué selon ses forme et teneur le décret du 5 janvier 1917 déterminant les conditions d'application aux colonies Loi du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées et substances.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution enregistré et publié partout ot besoin sera

FILLON.